

Amiante

Description

L'amiante est une **fibre minérale naturelle** qui a été **employée dans la construction** pour ses qualités physiques et chimiques ainsi que son faible coût. L'utilisation de produits contenant de l'amiante était très répandue, surtout dans les années 60 et 70.

Une présence de **fibres d'amiante dans l'air, causée par la dégradation de matériaux à base d'amiante**, augmente le **risque de cancer** des poumons et de la plèvre. Du fait de leur taille, les fibres peuvent pénétrer profondément dans l'appareil respiratoire mais elles ne peuvent guère être éliminées par le corps humain.

Depuis 2001, il existe une **interdiction générale** de la mise sur le marché et d'emploi de la fibre d'amiante et de produits la contenant au Luxembourg.

Le risque d'exposition se limite ainsi aux **travaux de rénovation, de démolition ou de maintenance**.

On distingue les produits en

- **Amiante friable (non lié) :**
clapets coupe-feu, joints d'étanchéité, revêtements de sol, plaques d'égalisation de sol, calorifugeage de tuyaux, joins de bride, bandes d'étanchéité bitumineuses, enrobage de tuyaux, plaques coupe-feu, revêtements muraux en vinyle, joints de brûleur chaudière etc.
- **Amiante ciment (ciment comme liant) :**
isolant thermique dans les plafonds, plâtres décoratifs, plaques (planes ou ondulées), tuiles et panneaux de toiture, bardage de façade, conduits de cheminée, gaines de ventilation, descentes pluviales, tuyaux et canalisations d'eau, (adduction et évacuation), bacs de culture, produits d'imitation de pierres, portes, fourreaux, plaques de revêtement mural, appuis de fenêtre etc.

Entreprises concernées

- Toutes les entreprises réalisant des travaux
- d'entretien, démontage, nettoyage et changement de pièces à base d'amiante
 - de rénovation
 - de changement de matériaux d'isolation
 - de maintenance et de dépannage et d'Intervention sur tuyauteries/gaines calorifugées
 - de tirage de câbles électriques
 - de changement de fusibles
 - de percement/découpe de matériaux de compartimentage coupe-feu
 - de préparation de fonds
 - de démontage et remplacement de plaques de revêtement de toiture ou de bardage
 - de dépose de bandes d'étanchéité bitumineuses
 - de nettoyage de plaques de revêtement de toiture
 - de démolition

Procédé sur chantier

- **Repérage** de la présence d'amiante
- **Évaluation** de la nature et du degré de l'exposition des travailleurs à la poussière
- **Introduction** d'un **plan de travail** pour visa (=autorisation) auprès de l'ITM par la société chargée du retrait d'amiante
- Pas de visa nécessaire en cas de retrait de produits en amiante-ciment à l'air libre si le bâtiment est non occupé par du public lors des travaux
- Une **notification** sans plan de travail est suffisante en cas de mesures d'urgence ou en présence de matériaux amiantés dans un état intacte et emballé
- Dès réception du visa : **Retrait** des éléments contenant de l'amiante sous respect des mesures de prévention et de protection
- Surveillance des travaux par un organisme de contrôle agréé (chargé par le maître d'ouvrage)

- **Conditionnement et entreposage** des déchets contaminés
- **Enlèvement** des déchets (déchets dangereux) par une société de transport agréée par le ministre de l'Environnement

Formations

Obligation de suivre une **formation** pour tous les travailleurs exposés ou susceptibles d'être exposés à la poussière contenant de l'amianté :

- Travaux de **démontage de plaques en amiante-ciment sur des toits ou des murs extérieurs** : Formation de 8h d'un responsable de l'entreprise
- **Autres types de travaux** exposant à l'amianté : formation de 20h, renouvelée annuellement (4h) du surveillant du chantier et de chaque travailleur

Formulaires et publications

Plan de travail pour des travaux de retrait d'amianté des bâtiments, des structures, des appareils et des installations ainsi que des navires (ITM-AMN 1917.4 / FOR-CEA-004_4)

Plan de travail pour le retrait de produits en amiante-ciment à l'air libre (ITM-AMN 1915.3 / FOR-CEA-002_3)

Plan de travail pour le retrait de produits en amiante-ciment à l'air libre sur un bâtiment non-occupé par du public lors des travaux (ITM-AMN 1916.3 / FOR-CEA-003_3)

Notification préalable pour les travaux de retrait de produits/matériaux d'amianté (ITM-AMN 6903.2 / FOR-CEA-001_2)

Guide pratique l'amianté-ciment - Inspection du travail et des mines (ITM)

L'amianté dans le bâtiment - Association d'Assurance Accident (AAA)

Informations supplémentaires

Inspection du travail et des mines (ITM)

- Tél. : (+352) 247-76100
- asbest@itm.etat.lu
- www.itm.lu

Association d'Assurance Accident (AAA)

- Tél. : (+352) 261915-2201
- prevention.aaa@secu.lu
- www.aaa.lu

Législation

Texte coordonné du règlement grand-ducal modifié du 15 juillet 1988 concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à une exposition à l'amianté pendant le travail (RGD Amianté)

Version du 10/03/2023

Eva-Maria LANG
Conseillère Technologies & Environnement
Tél.: +352 42 67 67 - 222
E-mail: eva-maria.lang@cdm.lu

